



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 18/03/2025 au 19/05/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_154

Objet : mesures temporaires relatives à la circulation avenue de l'Europe (Entreprise Bouygues Bâtiments Industrie).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'avis favorable de la Base Aérienne 107, Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense de Villacoublay, en date du 27 février 2025,

CONSIDÉRANT que l'entreprise Bouygues Bâtiments Industrie sise 9 rue de Rome - 93290 Tremblay-en-France doit procéder à la livraison d'une chambre d'exploitation, il y a lieu de prendre des mesures de circulation avenue de l'Europe,

ARRÊTE

Article 1 : du mardi 18 mars 2025 au mercredi 19 mars 2025, du lundi au vendredi, de 09h30 à 16h30, l'entreprise Bouygues Bâtiments Industrie est autorisée à effectuer une intervention de levage à la hauteur du n° 71 de l'avenue de l'Europe (à proximité de la station « Louvois » de la ligne de tramway T6).

Article 2 : du mardi 18 mars 2025 au mercredi 19 mars 2025, la circulation sera neutralisée et réservée à l'entreprise Bouygues Bâtiment Industrie sur 150 mètres, sur la voie de circulation située la plus à gauche de l'avenue de l'Europe dans le sens Ouest-Est.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du mardi 18 mars 2025 au mercredi 19 mars 2025, la chaussée sera réduite sur une voie de circulation au droit du chantier dans le sens Ouest-Est.

Article 4 : du mardi 18 mars 2025 au mercredi 19 mars 2025, la circulation sera interdite ponctuellement sur l'avenue de l'Europe, au droit du chantier, dans le sens Ouest-Est, le temps du déchargement.

Article 5 : du mardi 18 mars 2025 au mercredi 19 mars 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise Bouygues Bâtiments Industrie, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise Bouygues Bâtiments Industrie sera tenue ***de remettre en état la chaussée et ses abords***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 17/03/2025